

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## **Enquête publique unique sur les projets de modification du PLU et du SPR de la commune du Touquet.**

**Par arrêté n°2019-112 en date du 10 décembre 2019, le président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU et du SPR de la commune du Touquet**

### **Article 1 – Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique commune ayant pour objet la modification du PLU et du SPR de la commune du Touquet du lundi 30 décembre 2019 (9h00) au 30 janvier 2020 (17h00) inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

### **Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique**

Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais (Groupe Nord Littoral (11/12/19) et la semaine dans la voix du Nord (le 12/12/19) et le 01<sup>er</sup> janvier 2020 pour le groupe Nord Littoral et le 02 janvier 2020 pour la voix du Nord).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché à la mairie, à la maison des associations ainsi qu'à l'office de tourisme du Touquet et au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM (<https://www.ca2bm.fr>) et celui de la commune du Touquet (<http://www.lestouquettois.fr>).

### **Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur**

Monsieur Aimé SERVRANCKX, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE ;

### **Article 4 – Identité de la personne responsable du projet**

Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois auprès du Président – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer.

### **Article 5 – consultation du dossier d'enquête publique et observations**

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la CA2BM, ainsi qu'au siège de l'enquête, désigné en mairie du Touquet aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM et celui de la commune du Touquet.

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en mairie du Touquet, aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI ou à la mairie du Touquet, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta -62170 Montreuil-sur-Mer ainsi que par mail à [commissaireenqueteur1@ca2bm.fr](mailto:commissaireenqueteur1@ca2bm.fr) .

Les observations pourront également être adressées par courriel via l'onglet du site de la CA2BM/ dans la rubrique urbanisme dans la rubrique mise à disposition du public : [www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public](http://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public). Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme/les-procedures-en-cours>.

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (11-13 Place Gambetta – 61170 Montreuil-sur-Mer) et annexées, dans les meilleurs délais par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après validation du Président de la commission d'enquête).Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

Il en est de même pour les observations et propositions inscrites sur le registre communal, les courriers joints ainsi que les courriers adressés au siège de la CA2BM (ils seront annexés au registre principal par les agents de la CA2BM après diffusion dans les meilleurs délais par la commune du Touquet.

#### **Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- Lundi 30 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 09 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- Samedi 18 janvier 2020 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 30 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

#### **Suites de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois ([www.ca2bm.fr](http://www.ca2bm.fr)) (11/13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer)

Les observations du public, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur seront présentées en conférence des maires afin de valider les amendements éventuels.

Le projet de modification du PLU et du SPR, éventuellement modifié sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.